

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -  
(N° 443)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CD154

présenté par  
Mme Brulebois et M. Perrot

-----

### ARTICLE 16 QUATER D

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I A. – La deuxième phrase de l'article L. 214-18-1 du code de l'environnement est supprimée. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à supprimer une partie de l'article L. 214-18-1 du code de l'environnement, dans l'objectif de soumettre tous les propriétaires ou exploitants de moulins à la même législation.

Cet amendement a également pour objectif de mettre en place un régime unique pour tous les exploitants, et non pas seulement ceux qui exploitent depuis la loi n° 2017-227 du 24 février 2017 : ainsi, les exploitants ne seront plus soumis au changement de décision de l'autorité administrative.

Aussi, par la suppression de la deuxième phrase de l'article L. 214-18-1, les potentiels nouveaux exploitants seront rassurés quant au régime juridique stable appliqué.